



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

> **Contact** : Pôle prévention des risques professionnels

> **Tel** : 04.56.38.87.04 / prevention@cdg38.fr

> **Date** : Août 2023

Le point sur... Prévenir les chutes de plain-pied

Glissades, trébuchements, faux pas, pertes d'équilibre... Les chutes de « plain-pied » sont des accidents du travail encore trop souvent perçus comme étant inévitables et de caractère bénin.

Contrairement à ces idées reçues, elles représentent pourtant plus de 10% des accidents du travail. Elles peuvent avoir des conséquences graves, parfois même fatales. Tous les secteurs d'activité sont concernés.



LES GLISSADES

Plusieurs facteurs entrent en jeu dans les glissades :

- Le sol (nature, relief, dégradation, inclinaison, saletés, encombrement, ...)
- Le manque de visibilité (manque d'éclairage, bras chargés, ...)
- Les matières présentes au sol (liquide, graisse, verglas, boue, ...)
- Les chaussures
- La vitesse de marche
- L'état psychologique (urgence, préoccupation, ...)



LA PRÉVENTION

La prévention est plus efficace si elle est intégrée dès la conception des locaux ou la mise en place de l'activité. La priorité doit toujours être donnée aux protections collectives puis aux protections individuelles :

- **Conception des locaux** : mains courantes dans les zones à risques, assujettir les tapis pour qu'ils restent à plat et ne glissent pas.
- **Sol** : entretien régulier, suppression des fuites, récupération des polluants, pentes faibles, tapis à l'entrée des bâtiments pour limiter les saletés.
- **Revêtement sol** : choisir un seuil de glissance adapté à l'activité (0.30 minimum), limiter les disparités entre 2 surfaces juxtaposées (pour limiter l'effet de surprise), le remplacer s'il est usé, respecter le protocole d'entretien du fabricant (pour garder les caractéristiques de glissance).



Il est important de décider en même temps du type de revêtement de sol et du protocole de nettoyage. En effet un revêtement de sol, même antidérapant, devient glissant s'il est mal nettoyé.

- **Alerte visuelle** des zones à risques.



- **Chaussures antidérapantes** : confortables et adaptées à l'activité (marquage de la chaussure selon la norme NF EN ISO 20345) :
 - o « SRA » s'il y a un risque de présence d'eau sur le sol,
 - o « SRB » s'il y a un risque de présence de produit gras,
 - o « SRC » s'il y a un risque de présence sur le sol d'eau et/ou de produits gras.
- **Sensibilisation** des agents aux facteurs de risque de chute.

SPECIFICITÉS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

Les sols des zones agroalimentaires doivent respecter plusieurs critères à la fois :

- Antidérapant (coefficient $> 0,30$)
- Hygiène alimentaire (facilement nettoyable et non poreux)
- Aptitude à l'utilisation (ne se dégrade pas dans le temps par rapport aux contraintes chimiques, mécaniques, thermiques, ...)

Les chaussures de sécurité utilisées dans ces zones doivent, quant à elles, être :

- De couleur blanche ou claire
- Ne pas être équipées de lacets ou de scratchs
- Facilement nettoyables
- Étiquetées « SRC »



© Pixabay et Freepik